



15^{ème} ASSEMBLEE ANNUELLE DU COMITE DES SUPERVISEURS DE BANQUES DE L'AFRIQUE DE L'OUEST ET DU CENTRE

COMMUNIQUE FINAL

L'an deux mille dix, les cinq et six du mois d'août, s'est tenue à Yaoundé, au siège de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), la quinzième Assemblée annuelle du Comité des Superviseurs de Banques de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (CSBAOC).

Y ont pris part les délégués chargés de la supervision bancaire dans les institutions ci-après :

- Bank of Ghana,
- Banque Centrale de la République de Guinée,
- Banque Centrale du Congo,
- Central Bank of The Gambia,
- Central Bank of Sudan,
- Commission Bancaire de l'Union Monétaire Ouest Africaine,
- Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC),
- Institut Monétaire de l'Afrique de l'Ouest, en qualité d'observateur.

La cérémonie d'ouverture, présidée par Monsieur Lucas ABAGA NCHAMA, Gouverneur de la BEAC et Président de la COBAC, a été ponctuée par deux allocutions.

Dans son propos introductif, Monsieur IDRIS AHMED IDRIS, Secrétaire Général de la COBAC, a procédé à une présentation sommaire du CSBAOC de laquelle il ressort que le Comité a été créée en avril 1996 avec pour objectif principal d'être un forum de concertation et de coopération entre ses membres sur les questions ayant trait à la supervision bancaire. Ses activités ont essentiellement porté sur la formation des superviseurs des pays membres, l'harmonisation des règles et pratiques de supervision, la contribution à la normalisation internationale à travers le Comité de Bâle sur le Contrôle Bancaire et la tenue régulière des assemblées annuelles.

Le Président de la COBAC et Gouverneur de la BEAC, Monsieur Lucas ABAGA NCHAMA a ensuite pris la parole pour souhaiter solennellement la bienvenue à Yaoundé à l'ensemble des délégations et ouvrir les travaux. Il en a profité pour faire quelques développements sur la crise financière récente qui apparaît en toile de fonds des travaux de cette Assemblée annuelle. Il en ressort notamment que cette crise est la conséquence d'une combinaison de facteurs parmi lesquels une inadéquation du système de supervision bancaire et une insuffisance des fonds propres pouvant absorber les pertes. La mobilisation internationale a conduit à un certain nombre de mesures qui permettent d'envisager à très court terme un renforcement de la solidité des différents systèmes bancaires et financiers avec, en prime, une amélioration de la qualité de la supervision et de la régulation de ce secteur.

Abordant le cas particulier de la CEMAC, Monsieur Lucas ABAGA NCHAMA a rappelé que la crise financière n'avait pas eu un impact significatif direct sur les établissements de crédit grâce notamment au cadre réglementaire en vigueur, à la vigilance de l'organe de supervision, au faible degré d'intégration des banques dans le système bancaire et financier international et à la situation de liquidité confortable de ces banques. Il a ensuite évoqué les mesures prises par l'organe de supervision telle que l'augmentation du niveau du capital minimum exigé avant de relever qu'en dépit de la crise, le système bancaire de la CEMAC présente une situation financière globalement satisfaisante.

Les membres du CSBAOC se sont par la suite retrouvés à huit-clos. Cette première séance a été dirigée par le Secrétaire Général Adjoint de la COBAC, Monsieur Rafaël TUNG NSUE.

En ouverture, une présentation des réponses apportées par le Comité de Bâle à la crise récente a été effectuée par Monsieur Jean-Philippe SVORONOS, Senior Financial Specialist à l'Institut de Stabilité Financière de la Banque des Règlements Internationaux. Il a précisé que la crise financière est, selon le Comité de Bâle, la conséquence de l'effet cumulé de l'accroissement des effets de levier au bilan et au hors bilan des banques, l'érosion progressive du niveau et de la qualité des fonds propres et l'insuffisance des réserves d'actifs liquides. Cette crise a été amplifiée par l'interconnexion des établissements de crédit systémiques au travers d'un large éventail de transactions complexes et par la perte de confiance du marché dans la solvabilité et la liquidité de nombreux établissements de crédit. Il en est résulté des pertes systémiques et la ré-intermédiation des positions de hors bilan considérables accumulées au sein du « quasi-système bancaire ».

En réponse à cette crise, le Comité de Bâle a proposé un train de réformes qui portent notamment sur la redéfinition des fonds propres qui sera plus rigoureuse et recentrée sur les capitaux propres ; la couverture des risques qui sera améliorée ; le renforcement des piliers 1 et 2 de Bâle II ; la mise en place de deux ratios de liquidité destinés à promouvoir la capacité de résister à une crise de liquidité à court et à long termes ; et, l'introduction d'un ratio limitant l'effet de levier qui est destiné à limiter et à relier la croissance des activités (de bilan et de hors bilan) des établissements de crédit à celle des fonds propres qui sont destinés à absorber les pertes pouvant provenir de ces activités. Le calendrier prévoit que les calibrations définitives de ces réformes devraient être disponibles en décembre 2010.

Après l'adoption de l'ordre du jour, il a été effectué un tour de table sur les développements récents de la supervision bancaire dans les pays membres.

En République Démocratique du Congo, le paysage bancaire a connu l'entrée de nouveaux acteurs portant à 23 le nombre de banques agréées, dont 19 en activité. Le capital minimum a été relevé de 5 à 10 millions de dollars américains à compter de janvier 2010. La gouvernance et la gestion des risques ont été renforcées. Le nouveau cadre comptable des établissements de crédit est entré en vigueur en 2010. La Banque Centrale du Congo (BCC) a entrepris de se doter d'un système de notation des établissements de crédit, d'un mécanisme d'assurance dépôts et d'une réglementation sur le crédit-bail et la monnaie électronique. La Direction de la Surveillance des Intermédiaires Financiers a été réorganisée en trois (3) sous directions et neuf (9) services. Les tâches de surveillance du système financier ont été automatisées grâce à l'exploitation d'un nouveau logiciel. Les capacités du contrôle sur place ont été renforcées.

Au Ghana, une nouvelle classification des banques a été adoptée. Des réformes réglementaires ont été effectuées au cours de ces dernières années. Elles ont porté sur la loi bancaire, la loi anti-blanchiment, la loi relative aux créanciers et emprunteurs, la loi sur le reporting en matière de crédit, la réglementation de change, le financement hypothécaire et les institutions financières non bancaires. En outre, le capital minimum exigé aux banques a été relevé de 7 à 60 millions de cédis. La supervision basée sur les risques a été adoptée depuis 2007. Le passage à Bâle II est envisagé à l'horizon 2012. La Bank of Ghana est conforme à presque tous les 25 principes pour un contrôle bancaire efficace, édictés par le Comité de Bâle.

La République de Guinée a connu également un accroissement du nombre de banques en activité, de 9 en 2008 à 12 en 2010 (pour 14 banques agréées), mais le système bancaire demeure relativement concentré. Le capital minimum exigé est passé de 25 milliards de francs guinéens en 2008 à 35 milliards en 2010 et sera porté à 50 milliards en mars 2011. Les normes prudentielles sont diversement respectées. Les délais de déclaration des situations comptables a été portée à 15 jours après la date d'arrêt. Enfin, les modalités d'exercice de l'activité de commissaires aux comptes des banques et établissements financiers ont été définies.

L'Institut Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (IMAO) a présenté la situation économique d'ensemble des pays membres de la Zone Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (ZMAO) avant d'insister sur les projets d'intégration en cours. Tous les pays membres y ont procédé à l'augmentation de capital. Une bourse de valeur a été créée en Sierra Leone et un projet est en cours en Guinée. Des projets d'intégration commerciale sont annoncés. La monnaie ZMAO serait créée en 2015 et en 2020 la monnaie unique sera réalisée avec le franc CFA de l'UEMOA.

En Gambie, 14 banques sont en activité. Le capital minimum exigé a été relevé à 5,6 millions de dollars américains que les banques doivent respecter avant fin décembre 2011. D'une supervision basée sur les règles, la Central Bank of The Gambia est passée à une supervision basée sur les risques et la conformité. De plus, le contrôle des banques a été séparé du contrôle des institutions financières non bancaires. La réglementation impose désormais une approbation préalable des administrateurs et du senior management par le superviseur. Une obligation de reporting à la banque centrale est imposée aux auditeurs externes qui doivent tenir régulièrement des

réunions tripartites avec la banque auditée et le superviseur bancaire. Les banques sont autorisées à investir dans d'autres domaines économiques. Le passage à Bâle II et la conformité totale aux 25 principes pour un contrôle bancaire efficace sont envisagés pour 2015. Un cadre de référence en matière de gouvernement d'entreprise est en cours d'adoption. Une unité d'investigation financière a été mise en place au sein de la banque centrale pour compléter le dispositif de lutte anti-blanchiment.

Dans l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), le nombre d'établissements de crédit a augmenté de 2 unités, pour s'établir à 118 (99 banques et 19 établissements financiers). Dix sept groupes bancaires présentent un poids important dans la l'Union. Compte tenu de cette situation, la Commission Bancaire de l'UMOA effectue également la vérification des holdings de ces groupes. Le capital minimum exigé aux a été porté à 10 milliards de francs CFA pour les banques et à 3 milliards de francs CFA pour les établissements financiers. Cette opération doit être réalisée en deux phases. Au 31 décembre 2010, les banques devraient afficher un capital minimum de 5 milliards et les établissements financiers 1 milliard. Le chronogramme de la seconde phase sera arrêté par le Conseil des Ministres de l'UMOA à l'issue de la première phase. Des actions sont engagées pour s'assurer du respect de cette disposition pour tous les établissements en activité. L'entrée en vigueur de la réforme institutionnelle de l'UMOA et de la BCEAO le 1^{er} avril 2010 a élargi le champ de compétence de la Commission Bancaire aux institutions de microfinance et élargi les pouvoirs de sanction de cette Autorité.

Dans la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC), l'on compte 56 établissements de crédit (44 banques et 12 établissements financiers). Le capital minimum exigé a été porté à 10 milliards pour les banques et à 2 milliards pour les établissements financiers. En plus de la réglementation sur le gouvernement d'entreprise adopté en 2008, de nouvelles dispositions obligeant les établissements de crédit à élaborer un plan de continuité d'activité ont été adoptées. Le dispositif de reporting a également évolué en accordant une large place à l'analyse qualitative. Le processus de mise en œuvre de Bâle II est en cours. Le contrôle des établissements de microfinance se consolide.

Chaque présentation a fait l'objet de débats enrichissants. Les participants ont ainsi abondamment échangé sur l'organisation de la supervision dans les différents pays et zones, les relations entre l'organe de supervision, la banque centrale et le ministre des finances, la problématique du secret bancaire dans le cadre d'un « *credit bureau* », la supervision basée sur les risques, les problématiques posées par la monnaie électronique, la mise en œuvre des normes internationales, le provisionnement des créances en souffrance et leur traitement fiscal, le traitement des établissements en difficulté, la supervision du secteur de la microfinance, la mise en place des fonds de garantie des dépôts, les systèmes de notation, etc.

Les travaux se sont poursuivis par la lecture du rapport du Président sortant du CSBAOC par Monsieur ESSA A. K. DRAMMEH, Directeur de la supervision bancaire de la Central Bank of The Gambia qui a remplacé à ce poste son compatriote Monsieur OUSMAN A. SOWE appelé à d'autres fonctions. En 2008, le Comité avait adopté comme principales activités la signature de la Charte du CSBAOC, le fonctionnement effectif du secrétariat permanent, l'harmonisation des pratiques en matière de supervision, l'harmonisation du modèle de présentation des

développements récents lors des assemblées annuelles, la formation des superviseurs, le développement d'un cadre commun de reporting aux Assemblées annuelles afin de favoriser les comparaisons, l'encouragement des membres à signer des accords de coopération entre eux et le retour du Cap Vert et du Rwanda au sein du Comité. Les processus afin d'atteindre ces objectifs ont été engagés. Ils devraient être poursuivis par le nouveau Président du Comité.

Le Secrétaire Général de la COBAC a été désigné pour présider le Comité pour un mandat d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée annuelle.

Un point sur la ratification de la Charte du Comité par ses membres a été fait. Les membres ont été encouragés à procéder à la ratification de la charte adoptée lors de la 14^{ème} Assemblée annuelle à Banjul, en Gambie. Le Président du Comité a été chargé de prendre contact avec les dirigeants des institutions membres pour accélérer ce processus.

Le programme d'activités du CSBAOC au titre de l'exercice 2010/2011 a été adopté.

Enfin, les membres du Comité ont tenu à adresser leurs vifs remerciements à la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale et à la Banque des Etats de l'Afrique Centrale pour l'accueil qui leur a été réservé à l'occasion de cette 15^{ème} Assemblée annuelle.

La 16^{ème} Assemblée annuelle se tiendra en 2011 à Conakry, en République de Guinée.

Fait à Yaoundé, le 6 août 2010